



L'impact de la COVID-19 sur les systèmes de consigne au Québec, au Canada, aux États-Unis et en Europe

Dernière mise à jour : 21 mai 2020

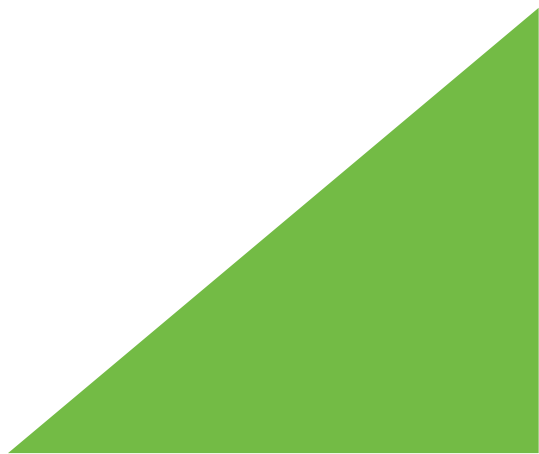


Table des matières

Portrait général.....	1
Situation au Québec	2
Situation dans le reste du Canada	4
État de la situation par province et territoire.....	4
Situation aux États-Unis	8
État de la situation par État	9
Situation en Europe.....	11
Sources citées	12

Portrait général

La pandémie de COVID-19 a frappé de plein fouet les systèmes de consignation des contenants au Québec, au Canada et aux États-Unis, la situation en Europe différant selon les pays.

Préoccupées par les risques sanitaires que pouvait présenter la récupération de contenants usagés, plusieurs juridictions ont réduit ou suspendu temporairement l'application de leurs programmes à cet effet, permettant aux organisations fiduciaires de déterminer si elles étaient à même de poursuivre le service.

Aux prises avec une augmentation subite de la demande pour les produits alimentaires non périssables et les produits ménagers et jugeant impossible de gérer les risques sanitaires pour leurs employés et leurs clients dans les circonstances, bon nombre de détaillants alimentaires ont ainsi cessé de récupérer les contenants consignés.

Les exigences de confinement, menant à l'entreposage de contenants par les ménages, ont également contribué au déclin marqué de la quantité de contenants consignés récupérés, mettant ainsi en péril les marchés de réutilisation et de recyclage de ces contenants.

Le présent rapport a pour objectif de brosser un portrait plus détaillé de l'état de la situation en ce qui a trait aux impacts de la crise de la COVID-19 sur les systèmes de consigne au Québec, dans le reste du Canada, aux États-Unis et en Europe afin de mesurer la nature et l'ampleur de ces impacts et de faire ressortir les solutions mises sur pied pour répondre à la crise.



Situation au Québec

Au Québec, RECYC-QUÉBEC est l'organisme mandaté par le gouvernement pour appliquer la Loi sur la vente et la distribution de bières et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique. Au début de la crise, par mesure de précaution contre le coronavirus, la société d'État avait recommandé aux consommateurs de garder leurs contenants consignés à la maison¹. S'inquiétant de la manipulation des contenants par les employés, de l'accumulation de contenants souillés de salive dans les gobeuses de contenants et de la difficulté de respecter la distanciation physique aux abords de ces machines et du comptoir de courtoisie, plusieurs détaillants du secteur de l'alimentation avaient cessé d'accepter les contenants recyclés et souhaitaient surseoir temporairement à l'obligation légale de récolter ces contenants, tout en trouvant une alternative pour éviter qu'ils se retrouvent dans les lieux d'enfouissement².

Suite au décret sur les services essentiels du gouvernement du Québec, RECYC-QUÉBEC a toutefois émis une directive, le 25 mars, demandant aux détaillants de reprendre la récupération des bouteilles et des canettes consignées.



Ainsi, les **instructions suivantes relativement au retour des contenants consignés³ chez les détaillants** étaient diffusées sur le site web de RECYC-QUÉBEC :

- La consigne est maintenue ainsi que les activités l'entourant.
- Les détaillants doivent s'assurer d'informer adéquatement leurs employés sur les mesures d'hygiène à prendre et leur fournir l'équipement nécessaire. Les employés qui manipulent les contenants devraient porter des gants, les retirer adéquatement et se laver les mains fréquemment. Les surfaces et équipements devraient être désinfectés fréquemment.
- La collaboration des détaillants est demandée pour ne pas que ces contenants aillent dans les déchets.
- Les détaillants peuvent se référer aux [Recommandations intérimaires concernant les marchés d'alimentation et commerces essentiels](#) de l'Institut national de santé publique du Québec.

Faisant suite à un avis du ministère de la Santé et des Services sociaux jugeant la manipulation des contenants usagés sans risque et constatant que l'impossibilité pour les brasseurs de récupérer leurs bouteilles mettait en péril leur capacité de continuer à approvisionner le marché québécois, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a redemandé aux associations de marchands, le 27 avril, de respecter la législation⁴. Réitérant que les détaillants en alimentation ne disposaient ni des effectifs ni de la logistique pour gérer les contenants consignés dans leurs magasins dans le respect des normes sanitaires, l'Association des détaillants en alimentation du Québec (ADAQ) a proposé que la récupération par les clients se fasse à l'extérieur des magasins, sur des sites appropriés, comme un conteneur, un stationnement ou un aréna, soulignant que le remboursement de la consigne par un récupérateur pourrait profiter à des organismes communautaires.⁵

En outre, pour pouvoir reprendre la consigne, les camionneurs livreurs de bières ont demandé que les bouteilles soient placées en « quarantaine » durant plusieurs jours afin d'éliminer les risques de contamination à la COVID-19.⁶

Le 7 mai, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Benoit Charette a convoqué les brasseurs, les détaillants et des représentants du gouvernement afin de conclure « rapidement » une entente pour le retour des contenants consignés.¹



Les 9 et 10 mai, certains détaillants, dont 41 de la chaîne Maxi, ont mené des opérations ponctuelles de récupération des contenants consignés dans le stationnement de leurs magasins, souvent au profit d'organismes communautaires⁷. Ces « grandes corvées » ont joui du soutien du syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC), qui représente 35 000 travailleurs au Québec. Le 11 mai, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, RECYC-QUÉBEC, les détaillants, les dépanneurs et les brasseurs ont annoncé un plan de reprise progressive des activités de consigne dont les modalités temporaires de récupération des contenants consignés entreront pleinement en vigueur dans la semaine du 18 mai⁸. Ces modalités incluent notamment les éléments suivants :

- « Lorsque cela est possible, les détaillants reprendront les contenants consignés apportés par la population dans des espaces extérieurs situés dans leur stationnement.
- Lorsque la récupération sur le terrain de leurs commerces n'est pas possible, les détaillants se sont engagés à organiser des opérations de grandes corvées dans des espaces municipaux ou encore dans les stationnements de centres d'achat en collaboration avec des organisations communautaires et municipales.
- Les opérations de récupération pourront prioriser la récupération de contenants tels que les bouteilles de bière à remplissage multiple (CRM) en collaboration avec les brasseurs et récupérateurs concernés. »⁹

Situation dans le reste du Canada[®]

Partout au Canada, les autorités fédérale et provinciales ont pris des mesures drastiques contre la pandémie. Le gouvernement fédéral a invoqué la Loi fédérale sur les mesures d'urgence; les provinces et les territoires ont invoqué leurs propres législations d'urgence et consignes sanitaires. Cet état d'urgence sanitaire a profondément affecté les programmes et les opérations des systèmes de consigne des contenants partout au Canada. Le survol de ces impacts a été largement guidé par les comptes rendus effectués dans les publications d'avril et de mai 2020 de *The Stewardship Gazette* et a été complété au moyen de renseignements fournis sur les sites web des gouvernements provinciaux et des organismes désignés de gestion de la consigne.

État de la situation par province et territoire

État de situation		Détails
Ontario	Fermeture complète suivie d'une réouverture	<ul style="list-style-type: none"> - La Régie des alcools de l'Ontario (LCBO) a temporairement réduit les retours de produits et les heures d'ouverture, n'ouvrant que de 11h à 18h. - Beer stores¹¹ : <ul style="list-style-type: none"> • Le 18 mars, The Beer Store annonçait la suspension du 19 au 31 mars de la récupération des contenants vides dans tous ses magasins. • Le 1^{er} avril, la chaîne annonçait la reprise partielle à partir du 6 avril de la récupération des contenants vides dans 73 de ses points de vente, modifiant les heures d'ouverture de ceux-ci de 10h à 16h du lundi au samedi (limite d'un panier de contenants vides par visite). Elle a également annoncé la mise en place d'un « service au volant » de récupération de contenants dans 7 centres de distribution ouverts les dimanches à partir du 5 avril. • À partir du lundi 27 avril, The Beer Store a élargi le programme de remboursement des dépôts à plus de 200 points de vente au détail, ce qui représente environ 50% du nombre total de magasins dans la province. • Les médias¹² ont indiqué qu'en raison de la pénurie de bouteilles en verre à remplissages multiples retournées, les propriétaires de marques de bière prévoyaient de remplacer les bouteilles en verre par les canettes en aluminium pour une partie de leur production.

État de situation		Détails
Colombie-Britannique	Fermeture partielle	<ul style="list-style-type: none"> - Au début d'avril, la direction de la distribution des alcools (Liquor Distribution Branch) a cessé d'accepter les contenants de boissons, de vins et de spiritueux vides. - Le système de dépôts d'Encorp Pacific a constaté la fermeture d'environ 50% des 171 dépôts au début d'avril; environ 17% des dépôts étaient toujours fermés au début du mois de mai. - Encorp Pacific fait la promotion de ses trois stations de dépôt rapides Express & GO, pratiques et sans personnel.

Prairies		
État de situation		Détails
Alberta	Fermeture partielle	<ul style="list-style-type: none"> - L'agence de gestion des contenants pour boissons (Beverage Container Management Board) a autorisé les dépôts à fermer s'ils en jugeaient la nécessité. - Au début d'avril, environ une soixantaine de dépôts en Alberta avaient fermé volontairement et 20 autres avaient choisi de réduire leurs heures d'ouverture. - Au début de mai, 26 dépôts ont été fermés et 64 dépôts (sur un total de 220) fonctionnaient avec des horaires réduits. - L'association de dépôt de bouteilles (Alberta Bottle Depot Association) a déclaré qu'environ 185 millions de contenants ont été envoyés aux sociétés de recyclage en avril 2019, un nombre qui est tombé à 113 millions en 2020.¹³.
Saskatchewan	Fermeture complète	<ul style="list-style-type: none"> - Les dépôts SARCAN ont fermé l'accès au public dès le 21 mars. - À la fin du mois de mars, la plupart des dépôts et des usines n'avaient pas de personnel sur place et ne procédaient qu'à des visites périodiques des installations à des fins d'assurance.
Manitoba	Poursuite des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Le système de récupération des contenants de boissons au Manitoba est différent des systèmes de consigne des autres provinces et territoires. Les producteurs de boissons qui approvisionnent le marché manitobain doivent payer des frais de recyclage des contenants, qui financent l'ensemble de l'opération, y compris l'infrastructure, la signalisation, le soutien technique ainsi que la promotion et l'éducation. De plus, les fonds couvrent jusqu'à 80% des coûts de collecte, de tri et de commercialisation des contenants de boissons usagés dans les programmes de recyclage résidentiels. Par conséquent, les résidents du Manitoba sont toujours en mesure de continuer de recycler leurs contenants de boissons avec le système résidentiel ou de bac bleu.

Provinces maritimes		
	État de situation	Détails
Nouveau-Brunswick	Fermeture complète	<p>L'état d'urgence sanitaire a forcé Encorp Atlantique à cesser ses activités dans les 69 centres de remboursement de contenants consignés de la province.¹⁴</p> <p>- Depuis le 1^{er} avril 2020, de nombreux récipients à boisson qui étaient auparavant exclus du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick (PGRB) sont maintenant consignés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les laits frappés, les boissons protéinées, les yogourts à boire, le kéfir à boire, les laits de poule et autres boissons contenant des produits laitiers. • Les laits végétaux (soya, amande, avoine, noix de cajou, riz, pois, etc.) - toute boisson de ce type qui n'est PAS ENRICHIE est automatiquement soumise à une consigne. • Les boissons sportives comme les boissons protéinées et les boissons aux électrolytes.
Nouvelle-Écosse	Fermeture partielle	<p>- À compter du 23 mars, Divert NS a fermé son centre de traitement mais a continué de desservir les Enviro-dépôts qui restaient ouverts. Au début du mois de mai, environ 20 dépôts sur 75 continuaient de fonctionner en Nouvelle-Écosse.¹⁵</p> <p>- Les détaillants ou distributeurs qui auraient des difficultés à effectuer la déclaration ou la remise des paiements peuvent communiquer avec Divert NS pour prendre des arrangements.</p>
Î.-P.-É.	Fermeture partielle	Neuf des dix dépôts de la province ont été fermés début avril.

Terre-Neuve-et-Labrador	Fermeture complète	<p>- Bien que les centres de retours de contenants de boissons ne figurent pas parmi les entreprises qui sont obligées de fermer, le Multi-Materials Stewardship Board (MMSB) a annoncé que les 56 dépôts verts (Green Depots) sont fermés au public, « selon les instructions du gouvernement provincial et en vertu de la Loi sur la protection et la promotion de la santé publique. » (Public Health Protection and Promotion Act)¹⁶.</p> <p>- Certains centres de dépôt vert (Green Depots) reprendront leurs opérations à partir de la semaine du 11 mai 2020¹⁷, avec un modèle de service Xpress uniquement et mettront en œuvre plusieurs précautions pour assurer la distanciation physique et la sécurité du personnel. Le service au comptoir plus traditionnel, où le client attend que sa commande soit comptée et son paiement en espèces accepté, est suspendu jusqu'à ce que Terre-Neuve-et-Labrador atteigne le niveau d'alerte 3 relativement à la COVID-19.</p>
-------------------------	--------------------	--

Territoires		
	État de situation	Détails
Nunavut	Impact inconnu	
Territoires du Nord-Ouest	Fermeture complète	<p>Fermeture de tous les centres de collecte et de recyclage le 19 mars 2020.</p> <p>- Une mesure de soutien pour les centres de collecte et de recyclage vise à compenser directement la perte de revenu des exploitants. Pour les centres de recyclage, un paiement unique de 5 000 \$ sera versé, tandis que le personnel et les exploitants concernés devront se tourner vers l'aide offerte par le gouvernement fédéral.¹⁸</p> <p>- On invite les résidents à garder leurs contenants de boissons jusqu'à la réouverture des centres de collecte.</p>
Yukon	Fermeture complète	

Situation aux États-Unis

Aux États-Unis, 10 États, de même que le territoire de Guam, ont mis sur pied des systèmes de consigne pour les contenants de boisson, par le biais de lois désignées « bottle bills ». ¹⁹ Outre Hawaï, où la récupération des contenants consignés se poursuit sans changement à ce jour, tous les États dotés desdits systèmes de consigne ont répondu à la crise de la COVID-19 en maintenant les lois en vigueur, tout en annonçant soit la levée des exigences de récupération des contenants consignés, soit la suspension des mesures d'application de la loi sur la consigne pour les détaillants. L'état de la situation présenté dans cette section est tiré de l'étude « *Impacts of COVID-19 on U.S. Recycling Programs* » commandée par Éco Entreprises Québec au *Product Stewardship Institute* basé à Boston.

Dans l'ensemble, on y apprend que l'offre de contenants de verre, d'aluminium et de plastique a considérablement diminué. À titre d'exemple, l'offre de canettes usagées a chuté de 50% à 80% dans des États clés comme le Michigan et la Californie, et d'autres contenants ont suivi une tendance similaire.



Cette diminution de l'offre de matière recyclée provenant de la consigne et des activités commerciales, combinée à la forte augmentation du volume de matière recyclée provenant de la collecte sélective résidentielle, ont provoqué des changements majeurs pour les transformateurs. Environ 40% de l'aluminium recyclé et 60% du calcaire utilisé pour fabriquer des canettes, des bouteilles et des pots aux États-Unis proviennent habituellement des programmes de consigne, alors que la matière provenant de la collecte sélective a tendance à être expédiée vers les marchés de biens durables, tels que la fabrication automobile. Si la demande pour la fabrication de biens durables a été grandement réduite dû à la pandémie, la demande d'emballages a suivi l'augmentation des ventes d'aliments emballés, de boissons et de produits de nettoyage.

Pour rester opérationnels, les fabricants d'emballages ont donc commencé à accepter les matières provenant de la collecte sélective. Par exemple, CarbonLite, un important recycleur de « bouteille-à-bouteille » dont l'approvisionnement repose normalement exclusivement sur du PET récupéré par le système de consigne pour son usine de Californie, obtient désormais 60% de ses matières premières de sources résidentielles. Ce changement a nécessité l'embauche de trieurs manuels supplémentaires pour faire face à une contamination plus grande des matières. D'autres installations, qui comptaient auparavant sur des matières provenant de la consigne, ont dû réduire leurs opérations, comme c'est le cas d'une des usines de la New England Strategic Materials où l'approvisionnement en verre a été réduit entre 60% à 80%.

État de la situation par État

État de situation		Détails
Californie (CA)	Exigences suspendues	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les détaillants, suspension pendant 60 jours de l'obligation d'accepter les retours de bouteilles : CalRecycle (Guidance to Recycling Centers and Beverage Retailers), selon la directive du Gouverneur de l'État Executive Order N-54-20. - Les vendeurs de boissons dans les zones de convenance non desservies qui doivent actuellement racheter les contenants de boissons vides ("Option A") ou payer 100 \$ par jour à CalRecycle ("Option B") sont déchargés de cette obligation jusqu'au 21 juin 2020. Ils peuvent choisir de continuer à échanger les contenants de boissons vides conformément aux directives fédérales, de l'État et locales concernant les consignes de distanciation physique et les exigences de sécurité.
Connecticut (CT)	Application suspendue	<ul style="list-style-type: none"> - À compter du 17 mars 2020, le Service de l'énergie et de la protection de l'environnement du Connecticut (Department of Energy & Environmental Protection, DEEP) a provisoirement suspendu les mesures à l'encontre des détaillants du Connecticut qui n'acceptent pas le retour de contenants de boissons vides assujettis à la consigne. - Le DEEP a prolongé la suspension temporaire jusqu'au 20 mai 2020. - 4 des 19 centres de récupération ont été fermés provisoirement au début mai.
Hawaï (HI)	Programme actif	Hawaï est le seul État ayant un système de consigne qui n'a pas encore annoncé une suspension des retours ou des mesures d'application de la consigne.
Iowa (IA)	Exigences suspendues	<ul style="list-style-type: none"> - Executive Proclamation of Disaster Emergency: Faite par le gouvernement de l'État, cette déclaration d'état d'urgence en cas de catastrophe suspend les dispositions réglementaires selon lesquelles les revendeurs doivent accepter tout contenant de boisson vide assujetti à la consigne de l'Iowa. - La suspension a été ordonnée pour la première fois le 17 mars, et l'actuel état d'urgence en cas de catastrophe sanitaire expire le 27 mai, à moins que celui-ci ne soit résilié ou prolongé avant cette date. - Les épiciers de l'Iowa espèrent que cette suspension temporaire deviendra permanente et sont d'avis qu'une collecte sélective serait préférable.²⁰
Maine (ME)	Application suspendue	<ul style="list-style-type: none"> - À compter du mercredi 18 mars 2020, le service de la protection de l'environnement (Maine Department of Environmental Protection) a mis fin provisoirement aux mesures d'application des activités pour les détaillants du Maine et pour les centres de dépôt qui refusent d'accepter les contenants retournés. - Les services Maine Recycling and Returnable Services (TOMRA) et CLYNK sont actifs et font la collecte dans les centres de dépôt.

Massachusetts (MA)	Application suspendue	<u>MA Department of Environmental Protection: Massachusetts to Temporarily Suspend Bottle Redemption Enforcement.</u> Le Massachusetts suspend temporairement l'application de la loi sur la consigne des bouteilles. En partenariat avec le bureau du procureur général, le Service de la protection de l'environnement (MassDEP) a temporairement suspendu l'application des exigences de remboursement des bouteilles dans tout l'État à compter du 18 mars, jusqu'à nouvel ordre ou jusqu'à la fin de l'état d'urgence actuel.
Michigan (MI)	Fermeture obligatoire	Le décret 2020-21 (COVID-19) (<u>Executive Order 2020-21 (COVID-19)</u>) établit « l'exigence temporaire de suspendre les activités qui ne sont pas nécessaires pour maintenir ou protéger la vie », à l'exception de « la collecte et l'élimination des déchets ». Ni le recyclage, ni le retour des bouteilles consignées ne sont mentionnés dans la liste des activités autorisées. Ce décret est entré en vigueur le 24 mars 2020 à 00h01, suivi des décrets 2020-42, 2020-59 et 2020-70, lesquels prolongent l'effet du premier jusqu'au 15 mai 2020 à 23h59. Dans la section des questions fréquemment posées (<u>Frequently Asked Questions</u>) sur ces décrets, on précise que « bien que les services de retours de bouteilles soient souvent situés à l'intérieur de magasins d'alimentation et de dépanneurs, ils ne sont pas considérés comme une infrastructure essentielle. »
New York (NY)	Application suspendue	<u>Department of Environmental Conservation: COVID-19 and Bottle Bill Beverage Container Redemption.</u> Le service de la protection de l'environnement de l'État a souligné qu'il considérerait la consigne des contenants de boissons comme un service essentiel, mais a déclaré qu'il n'appliquerait pas activement les mesures d'application aux installations incapables de mener à bien les opérations de récupération en raison des restrictions en matière de ressources pendant la pandémie.
Oregon (OR)	Application suspendue	- <u>Oregon Liquor Control Commission: Extension Again Made to Bottle Bill Reprieve.</u> La régie des alcools de l'Oregon prolonge de nouveau la suspension de la consigne des bouteilles. Après un sursis initial et une prolongation subséquente, la régie a prolongé la non-application des exigences de consigne pour les détaillants de l'Oregon qui choisissent de ne pas accepter les contenants consignés. La période temporaire de non-application a commencé le 15 mars et demeurera en vigueur jusqu'au 31 mai 2020. - Les centres de dépôt BottleDrop, exploités par la coopérative Oregon Beverage Recycling Cooperative (OBRC), sont restés ouverts, et la coopérative a également continué d'exploiter les sites de dépôt BottleDrop Express et les centres de consigne pour revendeurs (Dealer Redemption Centers), mais le taux de retour global n'a atteint que 45% du volume habituel. ²¹ .
Vermont (VT)	Application suspendue	<u>Agency of Natural Resources: COVID-19 and Redemption of Vermont's Bottle Bill Containers.</u> Agence des ressources naturelles : COVID-19 et la consigne des contenants et bouteilles. Suspension temporaire des mesures d'application à l'encontre des détaillants ou des centres de dépôt qui ne récupèrent pas les contenants visés par la loi sur la consigne des bouteilles. En vigueur à compter du 18 mars, cette période temporaire de suspension prendra fin le 30 avril, 2020 , sauf si elle est prolongée par le DEC.

Situation en Europe

Sur la base des contributions reçues des États membres, des parties prenantes et d'autres services de la Commission européenne, l'Union européenne a publié le 14 avril un document intitulé « La gestion des déchets en période de crise du coronavirus²² », précisant, en matière de gestion des déchets municipaux », que :

« Étant donné l'importance d'une gestion appropriée des déchets pour la santé humaine et l'environnement, et compte tenu des évaluations des risques effectuées par les organismes scientifiques et des mesures applicables de gestion des risques, il y a lieu de sauvegarder conformément à la législation de l'UE la continuité globale de services appropriés de gestion des déchets municipaux, y compris la collecte sélective et le recyclage. »

L'application de ces recommandations diffère toutefois selon les pays.

Ainsi, les pays scandinaves ont, dans l'ensemble, maintenu leurs services habituels sans changement marqué, alors que les Pays-Bas²³ ont même annoncé l'élargissement du système de consigne à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ailleurs, en Estonie²⁴ par exemple, on observe une baisse de service et la fermeture temporaire de points de collecte. L'Écosse a reporté de plus d'un an la mise en œuvre de son système de consigne, faisant passer son lancement d'avril 2021 à juillet 2022²⁵. Même l'Allemagne²⁶ peine à récupérer ses contenants, les consommateurs ayant fait provision d'eau en bouteille et de boissons alcoolisées pour la période de confinement et ne retournant pas leurs bouteilles assez rapidement, une situation qui a tôt fait de relancer le débat sur la hausse des montants de consigne pour augmenter les incitatifs de retour.

Les recherches sur l'impact de la crise de la COVID-19 sur les systèmes de consigne européens se poursuivra donc, les différences régionales étant plus marquées qu'en Amérique du Nord.

Sources citées

¹ Juliette Poireau, « RECYC-QUÉBEC : Précautions contre le coronavirus », TVRS, 20 mars 2020 <http://www.tvrs.ca/blog/recyc-quebec--precautions-contre-le-coronavirus>

² Alexandre Robillard, « COVID-19: les contenants consignés font peur aux détaillants en alimentation », Le Journal de Québec, 17 mars 2020 <https://www.journaldequebec.com/2020/03/17/covid-19--les-contenants-consignes-font-peur-aux-detaillants-en-alimentation>

³ RECYC-QUÉBEC, « COVID-19 : RECYC-QUÉBEC poursuit ses activités et invite la population à prendre certaines précautions », 4 mai 2020 <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/haut-de-page/salle-de-presse/archives-presse/2020-covid-19>

⁴ Stéphane Baillargeon, « La consigne, victime collatérale de la COVID-19 », Le Devoir, 2 mai 2020 <https://www.ledevoir.com/societe/consommation/578174/la-consigne-victime-collaterale-de-la-covid-19>

⁵ IDEM

⁶ Geneviève Lajoie, « Consigne: les bouteilles de bière placées en «quarantaine»? », Le Journal de Québec, 4 mai 2020 <https://www.journaldequebec.com/2020/05/04/consigne-les-bouteilles-de-biere-placees-en-quarantaine>

⁷ Jean Siag, « La collecte des contenants consignés reprend... dans des stationnements extérieurs », La Presse, 10 mai 2020 <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/202005/09/01-5272950-la-collecte-des-contenants-consignes-reprend-dans-des-stationnements-exterieurs.php>

⁸ RECYC-QUÉBEC, « COVID-19 : Le gouvernement du Québec, les brasseurs et les détaillants concluent une entente pour la reprise progressive des activités de consigne », 11 mai 2020 <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/haut-de-page/salle-de-presse/archives-presse/2020-covid-19-le-gouvernement-du-quebec-les-brasseurs-et-les-detaillants-concluent-une-entente-pour-la-reprise-progressive-des-activites-de-consigne>

⁹ IDEM

¹⁰ The Stewardship Gazette, Volume 5 Issue 2020, April and May 2020

¹¹ The Beer Store, “The Beer Stores’ Response to COVID-19”, <https://www.thebeerstore.ca/covid19-updates/>

¹² Jake Edmiston, “Beer crisis averted as Ontario retailer set to restart bottle recycling program”, Financial Post, April 1, 2020 <https://business.financialpost.com/news/retail-marketing/ontarios-beer-store-to-reduce-brewers-bottleneck-by-accepting-empty-bottles-again>

¹³ Natasha Riebe, “Edmonton bottle depots take precautions to guide customers to safe refunds”, CBC News, May 04, 2020 <https://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/edmonton-city-council-covid-19-1.5553348>

¹⁴ Sébastien Lachance, « Nord-Ouest, les dépôts de recyclage vont disparaître », Acadie Nouvelle, 10 mai 2020 <https://www.acadienouvelle.com/actualites/2020/05/10/nord-ouest-les-depots-de-recyclage-vont-disparaitre/>

¹⁵ Divert NS, “*Enviro-Depot™ Temporary Closures and Changes to Business Hours due to Coronavirus (COVID-19)*” https://divertns.ca/assets/files/depot_impacts.pdf

¹⁶ Bottle Bill Resource Guide, “*COVID-19 Impact on Deposit Redemption: U.S. & Canada*” <http://www.bottlebill.org/index.php/covid-19-bottle-redemption-update>

¹⁷ Green Depot, “*Find a Green Depot*” <http://greendepotnl.ca/find-a-green-depot/>

¹⁸ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, *Mesure de soutien pour les exploitants de centre de recyclage aux Territoires du Nord-Ouest*, 30 avril 2020 <https://www.gov.nt.ca/fr/newsroom/mesure-de-soutien-pour-les-exploitants-de-centre-de-recyclage-aux-territoires-du-nord-ouest>

¹⁹ National Conference of State Legislature, “*State Beverage Container Deposit Laws*” <https://www.ncsl.org/research/environment-and-natural-resources/state-beverage-container-laws.aspx>

²⁰ Perry Beeman, “*COVID-19 has suspended bottle returns; grocers want to make that permanent*”, Iowa Capital Dispatch, March 29, 2020 <https://iowacapitaldispatch.com/2020/03/29/covid-19-has-suspended-bottle-returns-grocers-want-to-make-that-permanent/>

²¹ Colin Staub, “*COVID-19 damages supply chain for deposit materials*”, Resource Recycling, April 14, 2020 <https://resource-recycling.com/recycling/2020/04/14/covid-19-damages-supply-chain-for-deposit-materials/>

²² Commission européenne, « *La gestion des déchets en période de crise du coronavirus* », 14 avril 2020, https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/template_fr.pdf

²³ Tom Zoete, “*Deposit on plastic bottles excellent news for the environment*” Recycling Network Benelux, April 24, 2020 <https://recyclingnetwerk.org/2020/04/24/dutch-government-decides-deposit-on-plastic-bottles-excellent-news-for-the-environment/>

²⁴ Government of Estonia, « *Waste management*” <https://www.kriis.ee/en/waste-management>

²⁵ “*Coronavirus: Deposit return scheme delayed until July 2022*”, BBC News, March 16, 2020 <https://www.bbc.com/news/uk-scotland-scotland-politics-51920357>

²⁶ Reinhard Sogl, “*Den Getränkeherstellern gehen die Pfandflaschen aus*”, 6 avril 2020 <https://bnn.de/lokales/bruchsal/coronavirus-den-getraenkeherstellern-gehen-die-pfandflaschen-aus>